

Publié le 07 JUIL. 2025

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réparation de branchement d'eau, rue de Verdun,

Arrête

Article 1 : L'entreprise SAUR procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux de réparation de branchement d'eau au droit de l'immeuble situé 2A rue de Verdun, **le 10 juillet 2025 de 7h00 à 17h00.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise SAUR sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 7 juillet 2025
Pour l'Adjoint au Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée

Nicole BOURESY-DORCKEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.